



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Reims, le 4 février 2015

Rectorat

DAVS
Délégation académique
à vie scolaire
Porte n° 142

Affaire suivie par
Thierry DUPONT

Téléphone
03 26 05 20 72
Télécopie
03 26 05 69-93
Courriel
Ce.davs@ac-reims.fr

Réf :
DAVS/CAAEECP/2014-
15/TD/AL

1, rue Navier
51082 REIMS Cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 / 13h30-17h

Monsieur le président,

La demande d'agrément pour intervenir en milieu scolaire que vous avez déposée a été soumise au conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public – CAAEECP, qui s'est réuni au rectorat de Reims le 23 janvier 2015.

Compte tenu des éléments présentés, le conseil a émis un avis favorable à votre demande. En conséquence, j'ai décidé de vous attribuer pour une durée de 5 ans l'agrément académique pour intervenir en établissement scolaire.

Afin de permettre un dialogue régulier sur les activités de votre association dans les écoles et établissements scolaires de l'académie, je vous remercie d'adresser avant la fin de chaque année scolaire, par voie numérique à l'adresse ce.davs@ac-reims.fr le compte rendu de votre assemblée générale statutaire, en particulier les éléments relatifs à vos actions en milieu scolaire.

L'usage du document joint permettra à ce titre de disposer conjointement des retours des écoles et établissements bénéficiaires de vos actions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le recteur de l'académie,
Chancelier des universités.



Philippe - Pierre Cabourdin

Pièce jointe :

Annexe au bilan des actions en milieu scolaire menées par les associations agréées par le CAAEECP.

Monsieur De Carli
Président de l'association
Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
14 rue Clément Ader Zac du Mont Michaud
51470 Ste Memmie

**Le recteur de l'académie de Reims
Chancelier des universités**

Rectorat

DAVS
Délégation académique
à la vie scolaire

Porte n° 142

Affaire suivie par
Thierry DUPONT

Téléphone
03 26 05 20 72

Télécopie

03 26 05 20 48

Courriel

Ce.davs@ac-reims.fr

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article 551.1
- Vu le décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public
- Vu l'arrêté du 24 août 2010
- Vu la circulaire n°93-136 du 25 février 1993
- Vu la circulaire n° 95-119 du 11 mai 1995
- Vu l'avis des conseillers techniques concernés
- Vu l'avis du CAAECEP du 23 janvier 2015
- Vu l'arrêté du recteur de l'académie du 4 février 2015

ARRETE

Article 1 : L'association

1, rue Navier
51082 Reims cédex

accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 / 13h30-17h

**Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu
aquatique**

14 rue Clément Ader Zac du Mont Michaud
51470 Ste Memmie

est agréée pour réaliser des interventions s'inscrivant en
complémentarité de l'enseignement public.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date
du présent arrêté.

Fait à Reims, le 4 février 2015



Philippe-Pierre Cabourdin

NB : en cas de changement d'adresse de l'association durant cette période,
veuillez en informer le bureau DAVS du rectorat.